Procedure file

Informations de base NLE - Procédures non législatives Accord UE/Japon: sécurité de l?aviation civile Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien Zone géographique Japon

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		18/07/2019
		Серр МОМТЕНВО ВЕ	
		MONTEIRO DE AGUIAR Cláudia	
		Rapporteur(e) fictif/ficti	ve
		S&D MORETTI Aless	sandra_
		renew europe. RIQUET Domin	ique
Conseil de l'Union européen			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	VĂLEAN Adina-Ioana	

Evénements clés			
17/12/2019	Document préparatoire	COM(2019)0626	
15/07/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/07/2020	Publication de la proposition législative	09292/2020	Résumé
23/07/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/2020	Vote en commission		
02/12/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<u>A9-0239/2020</u>	Résumé
14/12/2020	Résultat du vote au parlement	<u> </u>	
15/12/2020	Décision du Parlement	<u>T9-0341/2020</u>	Résumé

02/02/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques		
Référence de procédure	2019/0275(NLE)	
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives	
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement	
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159	
Etape de la procédure	Procédure terminée	
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/9/02191	

Portail de documentation				
Document annexé à la procédure	COM(2019)0628	17/12/2019	EC	
Document préparatoire	COM(2019)0626	17/12/2019	EC	
Document de base législatif	09292/2020	20/07/2020	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE657.272	08/10/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0239/2020	02/12/2020	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<u>T9-0341/2020</u>	15/12/2020	EP	Résumé

Acte final

<u>Décision 2021/112</u> JO L 036 02.02.2021, p. 0001

Accord UE/Japon: sécurité de l?aviation civile

OBJECTIF: conclure l'accord sur la sécurité de l'aviation civile entre l'Union européenne et le Japon.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter lacte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord sur la sécurité de l'aviation civile entre l'Union européenne et le Japon a été signé le 22 juin 2020, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Laccord doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet du Conseil vise à approuver, au nom de lUnion, l'accord sur la sécurité de l'aviation civile entre l'Union européenne et le Japon.

L'Union sera représentée :

- au sein du comité mixte des parties institué en vertu de l'accord, par la Commission, assistée de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et accompagnée des autorités aéronautiques des États membres en qualité de représentants de ces derniers ;
- au sein du comité de surveillance en matière de certification par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, assistée des autorités aéronautiques des États membres directement concernées par l'ordre du jour de chaque réunion.

La décision contient des dispositions en ce qui concerne l'adoption de mesures de sauvegarde, les demandes de consultation et les mesures visant à suspendre les obligations d'acceptation, ainsi que l'adoption de décisions relatives à des modifications des annexes de l'accord.

Accord UE/Japon: sécurité de l?aviation civile

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Cláudia MONTEIRO DE AGUIAR (PPE, PT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de laccord sur la sécurité de laviation civile entre l'Union européenne et le Japon.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de laccord.

Le 7 mars 2016, le Conseil a autorisé la Commission européenne à ouvrir des négociations avec le Japon en vue de la conclusion dun accord bilatéral sur la sécurité aérienne, afin de renforcer la sécurité aérienne et de contribuer à la compétitivité mondiale de lindustrie aéronautique européenne en réduisant les formalités administratives et en facilitant les exportations.

Laccord a été signé le 22 juin 2020, sous réserve de sa conclusion.

Au titre de cet accord, lUnion et le Japon accepteront les constatations de conformité et les certificats délivrés à la suite de procédures spécifiques menées par les autorités compétentes de lautre partie.

En outre, laccord bilatéral:

- favorisera la coopération, un niveau très élevé de sécurité de laviation civile et de performance environnementale, ainsi que la libre circulation des produits et services aéronautiques civils;

renforcera la dimension multinationale de lindustrie de laviation civile et permettra aux entreprises européennes auront plus facilement accès au marché japonais;

- contribuera à relance du secteur de laviation, durement touché par la pandémie de COVID-19;
- reposera sur la confiance réciproque dans le système de réglementation et de conformité de laviation de lautre partie, et portera sur la transparence, la coopération en matière de sécurité, la protection des données et les informations confidentielles;
- instituera également un comité mixte, composé de représentants des deux parties, chargé de veiller à la bonne mise en uvre des dispositions.

Accord UE/Japon: sécurité de l?aviation civile

Le Parlement européen a adopté par 678 voix pour, 7 contre et 10 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de laccord sur la sécurité de laviation civile entre lUnion européenne et le Japon.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion de laccord.

Le 7 mars 2016, le Conseil a autorisé la Commission européenne à ouvrir des négociations avec le Japon en vue de la conclusion dun accord bilatéral sur la sécurité aérienne, afin de renforcer la sécurité aérienne et de contribuer à la compétitivité mondiale de lindustrie aéronautique européenne en réduisant les formalités administratives et en facilitant les exportations. Laccord a été signé le 22 juin 2020, sous réserve de sa conclusion.

Laccord entre lUnion européenne et le Japon sinscrit dans le cadre de la stratégie de laviation pour lEurope, élaborée par la Commission européenne, qui vise à soutenir les entreprises européennes et à garantir de meilleures conditions pour les passagers.

Laccord, qui repose sur la confiance réciproque dans le système de réglementation et de conformité de laviation de lautre partie, porte également sur la transparence, la coopération en matière de sécurité, la protection des données et les informations confidentielles. Il institue également un comité mixte, composé de représentants des deux parties, chargé de veiller à la bonne mise en uvre des dispositions.